



BUREAU DU CABINET

PREFET DE L'AUBE

L'attention des usagers aériens est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours et sur la nécessité de respecter les termes des arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.

Compte tenu de la spécificité du travail aérien lié au déroulement du Tour de France, **le survol des différentes étapes n'est pas permis en dessous d'une hauteur de 1000 m (3300 ft) par rapport à la surface. Ainsi, toute demande de survol en dessous de cette hauteur sera refusée.**

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité.

### **Les drones**

L'usage des aéronefs télé-pilotés ne transportant personne à bord (couramment dénommés drones) connaît un large essor depuis quelque temps, notamment pour des activités civiles de loisirs. Cependant, afin d'éviter tout risque relatif à la sécurité des autres usagers de l'espace aérien et des populations survolées, deux arrêtés du 11 avril 2012 définissent les règles générales en matière d'insertion dans l'espace aérien.

Sauf pour ce qui concerne les opérateurs aériens, les drones doivent évoluer uniquement en dehors des zones peuplées (hors agglomérations et rassemblements de personnes ou d'animaux), des zones aéroportuaires et dans un espace délimité en volume et en temps (en dessous de 150 mètres et le pilote doit en garder la maîtrise en toutes circonstances).

Seuls les professionnels, dans le cadre d'activités particulières qui concernent le largage de charges de toutes natures ; le remorquage de banderoles ou toute forme de publicité ; les relevés, photographies, observations et surveillance aérienne ; toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de l'air sont autorisés, après déclaration auprès de la Préfecture, à survoler des zones en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe et à une distance maximale de 100 mètres du télé-pilote.

Ainsi, le survol par drone de personnes est interdit : en effet, il ne faut pas mettre en danger les personnes et les véhicules à proximité. Il est ainsi **interdit de survoler tout rassemblement de personnes**. De ce fait, **tout drone de loisirs a interdiction de survoler le Tour de France, dans la mesure où il s'agit d'un rassemblement de personnes**.

De plus, une collision d'un drone avec un aéronef (notamment un hélicoptère) pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Le Tour de France étant survolé par plusieurs hélicoptères, il est donc interdit de faire voler un drone à proximité.

### **Les manifestations aériennes / montgolfières**

Toute manifestation aérienne fait l'objet d'une demande d'**autorisation** déposée auprès de la Préfecture, par l'organisateur, **au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.**

L'imprimé de demande, qui est transmis en pièce jointe, devra être complété des pièces suivantes :

- descriptif de la manifestation
- autorisation de la personne ayant jouissance de l'emplacement proposé
- engagement du directeur des vols
- garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur et ses préposés

S'il s'agit d'un baptême de l'air en montgolfière (à partir d'un endroit quelconque), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation préfectorale et de déposer un dossier au minimum 1 mois avant, comprenant l'ensemble des pièces citées ci-dessus. L'autorisation sera accordée ou refusée par la Préfecture, après consultation de la aviation civile (DGAC) et de la police aux frontières (DZPAF), voire de la Zone Aérienne de Défense selon le site.

Toutefois, en raison du danger potentiel que représentent ces engins vis-à-vis des aéronefs et des hélicoptères et sur la gestion du trafic aérien, la demande d'autorisation sera refusée et le survol interdit, en dessous de 1000m comme indiqué en introduction, dans toutes les communes traversées par le Tour de France, ou avoisinantes, en raison du survol des plusieurs hélicoptères au-dessus de la course cycliste (risque de télescopage pouvant avoir des conséquences graves).

Pour les aérostations autorisées, pour lesquelles aucune demande n'est à formuler à la Préfecture dans la mesure où l'aérostation dispose d'une autorisation, un communiqué de l'aviation civile sera adressé, afin d'informer les sites concernés d'une forte concentration d'hélicoptère ces jours-ci.

Je vous remercie toutefois de bien vouloir sensibiliser également les aérostations et aérodromes qui pourraient se trouver sur le territoire de votre commune.

### **Les lâchers de ballons et de lanternes**

Les lâchers, qu'ils soient de ballons de baudruche ou de lanternes volantes font l'objet d'une **déclaration auprès de la préfecture** compétente. La déclaration doit parvenir à la Préfecture au moins 3 semaines avant. L'avis du maire est requis. La Préfecture autorisera ou non le lâcher.

Vous trouverez en pièce jointe, un modèle de déclaration, qu'il convient de renseigner, dater et signer (avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler le lâcher de ballons ou de lanternes, s'il peut être recueilli).

Toutefois, en raison du danger potentiel que représentent ces objets volants non maîtrisés vis-à-vis des aéronefs et des hélicoptères et sur la gestion du trafic aérien, la demande d'autorisation sera refusée et le survol interdit, en dessous de 1000m comme indiqué en introduction, dans toutes les communes traversées par le Tour de France, ou avoisinantes, en raison du survol des plusieurs hélicoptères au-dessus de la course cycliste (risque de télescopage pouvant avoir des conséquences graves).

Par ailleurs, je vous rappelle que ces lâchers engendrent des risques pour l'environnement (ainsi que des risques d'incendie pour les lanternes).

**Je vous remercie de bien vouloir relayer l'ensemble de ces messages auprès de vos habitants.**

**Contact en préfecture pour toute question à ce sujet :**

Ghislaine BERNAUDAT – 03.25.42.36.92

Mail : [ghislaine.bernaudat@aubes.gouv.fr](mailto:ghislaine.bernaudat@aubes.gouv.fr)

[pref-manifsportives@aubes.gouv.fr](mailto:pref-manifsportives@aubes.gouv.fr) (en copie)

[pref-declaration-drones@aubes.gouv.fr](mailto:pref-declaration-drones@aubes.gouv.fr) (en copie)